

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

5^{ème} Commission
N° CP-2017-5-5-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

**FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT (FCI)
DEUXIEME PROGRAMMATION 2017**

Résumé : Il est proposé d'approuver la deuxième programmation pour l'année 2017 des aides à attribuer à 26 projets dans le cadre du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), pour un montant total de 85 950 € et selon la répartition suivante :

- Canton de CERNAY : 5 400 € pour 1 projet.
- Canton de COLMAR 1 : 12 000 € pour 1 projet.
- Canton de COLMAR 2 : 16 000 € pour 4 projets.
- Canton d'ENSISHEIM : 3 000 € pour 2 projets.
- Canton de GUEBWILLER : 4 000 € pour 3 projets.
- Canton de KINGERSHEIM : 9 050 € pour 4 projets.
- Canton de MASEVAUX : 8 000 € pour 3 projets.
- Canton de WINTZENHEIM : 13 500 € pour 5 projets.
- Canton de WITTENHEIM : 15 000 € pour 3 projets.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie les 24 février 2017 et 31 mars 2017.

La création du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI), son règlement et les autorisations de programmes qui en découlent pour la période 2017-2019, ont été votés par délibération de l'Assemblée départementale du 14 octobre 2016 (délibération n°CD-2016-4-5-2), afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

En application de cette délibération, l'Assemblée a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer les projets retenus au titre du FCI, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par canton, soit 25 000 € par Conseiller départemental.

Les projets qui vous sont soumis ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires, réunie les 24 février 2017 et 31 mars 2017, chargée de vérifier leur conformité et leur éligibilité par rapport aux règles de fonctionnement du FCI.

Le montant des aides à allouer pour cette deuxième programmation de projets relevant du FCI au titre de l'exercice 2017 s'élève à 85 950 € répartis selon les listes par canton jointes en annexe du présent rapport.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette deuxième programmation 2017 des projets relevant du Fonds Cantonal d'Investissement,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 85 950 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Les reliquats de crédits disponibles par canton et élus, après validation de la présente liste par la Commission Permanente, sont indiqués en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN